

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et
miniers

DATE : Le 9 avril 2015

OBJET : **Projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline
(3212-10-002)**

Nous avons pris connaissance des documents d'évaluation environnementale préparés dans le cadre du projet d'oléoduc de la compagnie Oléoduc Énergie Est Ltd et voici, comme demandé, nos commentaires.

Après analyse des documents, voici les éléments pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis afin de compléter l'évaluation environnementale :

Données :

Il y aurait lieu de bien identifier les fichiers relatifs aux données colligées sur les cours d'eau retrouvés dans le répertoire « Rapport supplémentaire n°1/Annexe-Volume-5-rapport de données techniques/Part GI. Actuellement, les fichiers sont identifiés de façon alphanumérique (par exemple EEP RD-1.pdf), mais il n'y a pas d'ordre logique qui permet d'assurer une recherche cohérente par région. Une identification plus claire des fichiers permettrait donc de faciliter les recherches.

Traversées de cours d'eau :

Pour chacune des méthodes de franchissement de cours d'eau envisagées par l'initiateur du projet, il y aurait lieu de fournir les méthodes de travail prévues, ainsi que les impacts environnementaux appréhendés. Des dessins standardisés illustrant doivent être fournis pour chacune des méthodes de franchissement envisagées.

Milieux humides :

La cartographie n'illustre pas les milieux humides touchés par le projet. De plus, l'initiateur n'a pas démontré que la séquence d'atténuation Éviter – Minimiser – Compenser a été prise en compte dans l'analyse des impacts qu'entraînerait le projet. Il y aurait lieu de faire une analyse détaillée des milieux humides touchés par le projet et d'identifier ceux qui peuvent être complètement évités ou partiellement évités afin de diminuer les impacts associés au fractionnement du milieu. Des mesures d'atténuation

Bureau de Lanaudière

100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau des Laurentides

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : marie-josée.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca

visant à diminuer les impacts négatifs du projet sur les milieux humides doivent aussi être proposées.

Il est à noter que lorsque les impacts du projet ne peuvent pas être évités ni suffisamment réduits pour en justifier l'acceptabilité environnementale, il y aura lieu de proposer des mesures visant à compenser les pertes résiduelles qui seront jugées inévitables.

Espèces exotiques envahissantes :

Les mesures suivantes devraient être respectées afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Généralités :

- Avant tout, vérifiez s'il y a des espèces exotiques envahissantes dans le secteur.
- Évitez les zones touchées par des EEE, notamment pour le stationnement des véhicules ou l'entreposage d'équipements ou encore, pour le prélèvement de matériaux.
- Si les zones touchées par les EEE ne peuvent être évitées, ne pas réutiliser le matériel excavé qui contient des fragments de plantes exotiques envahissantes sur les terrains adjacents. Il est recommandé de gérer les sols contaminés en les enfouissant dans une fosse, sur un terrain autorisé, à une profondeur qui permet de recouvrir les sols excavés d'au moins deux mètres de matériaux.

Machinerie lourde :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin de s'assurer qu'elle est **exempte de terre, de plantes et d'animaux**.
-
- Bien l'inspecter et la **nettoyer** après les travaux et avant de se diriger vers un autre site. Le nettoyage peut être fait à l'entrepôt ou dans une station de nettoyage des véhicules.
- Si le nettoyage doit être fait sur le terrain, s'assurer d'être à plus de 60m de tout cours et lac et d'un milieu humide (marais, marécage, étang et tourbière). Les eaux de lavage et résidus retirés ne doivent pas atteindre de cours d'eau, de lac ou de milieu humide (marais, marécage, étang et tourbière). Si des solutions de nettoyages doivent être utilisées, prioriser les endroits qui collectent les eaux usées.
- Dans la mesure du possible, demeurez sur les routes, sentiers ou secteurs aménagés.
- Évitez les zones touchées par des EEE.

Embarcations et équipement :

- s'assurer que l'embarcation et tout l'équipement utilisé est **exempt de terre, d'eau, de plantes et d'animaux**
- Éliminer les moules (grattoir ou brosse) et les organismes accrochés et jetez-les dans une poubelle.
- Bien inspecter et **nettoyer les remorques, les moteurs, les véhicules les ancres, les cordes, les filets, et les différents outils** après les travaux et avant de se diriger vers un autre site.

Matériel non absorbant :

Laissez tremper votre matériel, puis brossez-le pendant **au moins une minute** dans l'un ou l'autre des liquides suivants :

- de l'eau chaude à une température de 60 °C (plus chaude que l'eau du robinet). Si vous utilisez de l'eau chaude à 45 °C (inconfortable au toucher), vous devez laisser votre matériel immergé pendant au moins 20 minutes;
- une solution de 2 % d'eau de Javel (200 ml et l'eau nécessaire pour obtenir un volume total de 10 litres);
- une solution de 5 % de sel (500 ml ou 2 tasses et l'eau nécessaire pour obtenir un volume total de 10 litres);
- une solution de 5 % d'antiseptique pour les mains (500 ml ou 2 tasses et l'eau nécessaire pour obtenir un volume total de 10 litres);
- une solution de 5 % de détergent à vaisselle (500 ml ou 2 tasses et l'eau nécessaire pour obtenir un volume total de 10 litres).

Matériel absorbant :

Le matériel absorbant, tel que les feutres collés sous les bottes des pêcheurs, nécessite une période d'immersion plus longue dans les solutions nettoyantes afin de permettre la saturation du matériel. Laissez tremper votre matériel absorbant :

- pendant **au moins 40 minutes** dans de l'eau chaude à une température maintenue à plus de 45 °C;
- pendant **au moins 30 minutes** dans de l'eau chaude à une température maintenue à plus de 45 °C et contenant une solution de 5 % de détergent à vaisselle;
- Le nettoyage doit être fait à plus de 60m de tout cours d'eau et lac et d'un milieu humide (marais, marécage, étang et tourbière). Les eaux de lavage et résidus retirés ne doivent pas atteindre de cours d'eau, de lac ou de milieu humide (marais, marécage, étang et tourbière). Priorisez les endroits qui collectent les eaux usées;

- Vidangez l'eau de toutes les parties de votre embarcation, de votre moteur et de votre matériel sur la terre ferme;
- Évitez les zones touchées par des EEE.

Si le nettoyage est impossible, laissez sécher complètement puis attendre un autre 48 h avant l'utilisation dans un nouveau lac ou cours d'eau.

En terminant, veuillez noter que cet avis a été rédigé en tenant compte des données disponibles à la Direction régionale. Selon ces données, aucun milieu sensible particulier (aire protégée, sol, eau potable, etc.) n'a été répertorié le long du tracé.

La directrice adjointe



Marie-Josée Gauthier

MJG/YM

c.c : Nathalie Arpin, Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel